Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Présents :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, Mme Catherine DELHEZ, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusés :
Mme Vinciane SOHET, Échevine;
M. Benoît TILMAN, M. Marc DELIZÉE, Conseillers;

La séance est ouverte à 20 heures 30

SÉANCE PUBLIQUE :

L'urgence du point 21.1 est votée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

2. Centre culturel - Contrat programme 27-31

LE CONSEIL,

Vu le décret de la Communauté française du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14/10/2014 portant exécution du décret du 21/11/13 relatif aux centre culturels ;

Vu le contrat-programme établi par le Centre Culturel d’AMAY pour la période de 2027-2031 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : D’approuver le projet de contrat-programme du Centre culturel .

Article 2 : De transmettre la présente délibération au centre culturel

3. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de décembre - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l’arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	28/10/25	Réservation d'une zone de stationnement chaussée Freddy Terwagne, 103A	Le vendredi 28 novembre 2025, de 8 heures à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée chaussée Freddy Terwagne, 103A.
2	28/10/25	Réservation d'une zone de stationnement chaussée Roosevelt, 131	Le vendredi 14 novembre 2025, de 8 heures à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée chaussée Roosevelt, 131.
3	28/10/25	Réservation d'une zone de stationnement chaussée Roosevelt, 12	Le vendredi 14 novembre 2025, de 8 heures à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée chaussée Roosevelt, 12.
4	28/10/25	Réservation d'une zone de stationnement chaussée Roosevelt, 43	Du samedi 22 novembre 2025 à 8 heures au dimanche 23 novembre 2025 à minuit, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée chaussée Roosevelt, 43.
5	28/10/25	Réservation d'une zone de stationnement rue du Centre, 1	Le samedi 15 novembre 2025, de 7 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue du Centre, 1.
6	28/10/25	Travaux d'alimentation électrique d'un immeuble (pose de câbles) Clos du Tennis	Du lundi 10 novembre 2025 à 7 heures 30 au vendredi 19 décembre 2025 à 16 heures 30, des travaux d'alimentation électrique d'un immeuble (pose de câbles) seront autorisés Clos du Tennis.
7	28/10/25	Installation d'un boîtier de caméra rue Sartage, 9	Le mardi 2 décembre 2025, de 8 heures à 20 heures, l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage, 9.
8	28/10/25	Installation d'un boîtier de caméra rue Sartage	Le mardi 2 décembre 2025, de 8 heures à 20 heures, l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage.
9	30/10/25	Placement d'un échafaudage rue des Briquetiers, 5 (prolongation)	Du mardi 28 octobre 2025 à 8 heures au vendredi 31 octobre 2025 à 18 heures, le placement d'un échafaudage sera autorisé rue des Briquetiers, 5 (prolongation).
10	30/10/25	Travaux routiers chaussée de Tongres, 6 (prolongation)	Du samedi 25 octobre 2025 à 8 heures au vendredi 14 novembre à 18 heures, des travaux routiers seront autorisés chaussée de Tongres, 6 (prolongation).
11	30/10/25	Raccordement d'eau de l'immeuble sis rue	Du jeudi 13 novembre 2025 à 8 heures au jeudi 20 novembre 2025 à 20 heures, le raccordement

		Mirlondaines, 21	d'eau de l'immeuble sis rue Mirlondaines sera autorisé.
12	31/10/25	Placement d'un échafaudage rue des Briquetiers, 5 (seconde prolongation)	Du samedi 1er novembre 2025 à 8 heures au vendredi 7 novembre 2025 à 18 heures, le placement d'un échafaudage sera autorisé rue des Briquetiers (seconde prolongation).
13	04/11/25	Réservation d'une zone de stationnement Place André Renard	Le lundi 19 janvier 2026, de 7 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée Place André Renard.
14	04/11/25	Réservation d'une zone de stationnement rue de l'Industrie, 38	Le mardi 20 janvier 2026, de 7 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue de l'Industrie, 38.
15	04/11/25	Réservation d'une zone de stationnement avenue Hippolyte Dumont, 9	Le mercredi 21 janvier 2026, de 7 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée avenue Hippolyte Dumont, 9.
16	04/11/25	Réservation d'une zone de stationnement rue du Parc	Le jeudi 22 janvier 2026, de 7 heures à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue du Parc.
17	04/11/25	Pose d'une canalisation de gaz en voirie rue Joseph Wauters	Du lundi 10 novembre 2025 à 8 heures au samedi 31 janvier 2026 à 20 heures, la pose d'une canalisation de gaz en voirie sera autorisée rue Joseph Wauters.
18	04/11/25	Marche Adeps organisée par le RFC Jehaytois	Le mardi 11 novembre 2025, de 7 heures à 17 heures, la marche Adeps organisée par le RFC Jehaytois sera autorisée.
19	04/11/25	Marche Adeps organisée par la Royale Entente Amay	Le dimanche 23 novembre 2025, de 8 heures à 18 heures, la marche Adeps organisée par la Royale Entente Amay sera autorisée.
20	06/11/25	Raccordement à l'égout de l'immeuble sis rue Julien Jacquet, 10	Du mardi 25 novembre 2025 à 8 heures au vendredi 28 novembre 2025 à 16 heures, le raccordement à l'égout de l'immeuble sis rue Julien Jacquet, 10 sera autorisé.
21	06/11/25	Placement d'un échafaudage chaussée Freddy Terwagne, 55/4	Du lundi 1er décembre 2025 à 7 heures au vendredi 5 décembre 2025 à 17 heures, le placement d'un échafaudage chaussée Freddy Terwagne, 55/4 sera autorisé.
22	06/11/25	Sécurisation de la paroi rocheuse chaussée Freddy Terwagne	Du lundi 17 novembre 2025 à 7 heures 30 au mercredi 19 novembre 2025 à 20 heures, la sécurisation de la paroi rocheuse chaussée Freddy Terwagne sera autorisée.
23	06/11/25	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Taverne à Meuse	Du vendredi 21 novembre 2025 à 8 heures au vendredi 28 novembre 2025 à 16 heures, un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Taverne à Meuse.
24	06/11/25	Rassemblement citoyen, avec remise d'une pétition, chaussée Freddy Terwagne, 76	Le dimanche 23 novembre 2025, de 15 heures à 18 heures, un rassemblement citoyen, avec remise d'une pétition, sera autorisé chaussée Freddy Terwagne, 76.
25	06/11/25	Saint-Nicolas Allée du	Le mercredi 3 décembre 2025, de 14 heures à 18

		Rivage, 23	heures, la Saint-Nicolas sera autorisée Allée du Rivage, 23.
26	06/11/25	Raccordement électrique de l'habitation sise chaussée de Tongres, 43	Du jeudi 4 décembre 2025 à 7 heures 30 au vendredi 12 décembre 2025 à 16 heures, le raccordement électrique de l'habitation sise chaussée de Tongres, 43 sera autorisé.
27	06/11/25	Cortège de Saint-Nicolas rue Fond d'Oxhe et rue Les Communes	Le samedi 6 décembre 2025, de 15 heures à 20 heures, un cortège de Saint-Nicolas sera autorisé rue Fond d'Oxhe et rue Les Communes.
28	06/11/25	Sainte-Barbe du 4e Bataillon de Génie Place Adolphe Grégoire	Le mercredi 10 décembre 2025, de 15 heures à 19 heures, la Sainte-Barbe du 4e Bataillon de Génie sera autorisée Place Adolphe Grégoire.
29	07/11/25	Réservation d'une zone de stationnement chaussée Freddy Terwagne, 18	Le samedi 8 novembre 2025, de 8 heures à 10 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée chaussée Freddy Terwagne, 18.
30	07/11/25	Pose d'un conteneur rue Paul Janson	Du mercredi 12 novembre 2025 à 7 heures 30 au vendredi 21 novembre 2025 à 16 heures 30, la pose d'un conteneur sera autorisée rue Paul Janson.
31	13/11/25	Placement d'un échafaudage rue de l'Industrie, 8 (prolongation)	Du samedi 22 novembre 2025 à 8 heures au vendredi 28 novembre 2025 à 18 heures, le placement d'un échafaudage sera autorisé rue de l'Industrie, 8 (prolongation).
32	14/11/25	Réservation d'une zone de stationnement rue de l'Industrie, 2	Du jeudi 13 novembre 2025 à 7 heures au lundi 24 novembre 2025 à 17 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue de l'Industrie, 2.
33	14/11/25	Réservation d'une zone de stationnement rue de Biber	Du lundi 24 novembre 2025 à 8 heures au vendredi 28 novembre 2025 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue de Biber.
34	14/11/25	Réservation d'une zone de stationnement rue de Biber, 26	Du lundi 24 novembre 2025 à 8 heures au vendredi 28 novembre 2025 à 17 heures 30, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue de Biber, 26.
35	14/11/25	Réservation d'une zone de stationnement rue Bourgogne, 8	Le mercredi 10 décembre 2025, de 8 heures à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue Bourgogne, 8.
36	18/11/25	Marche Adeps organisée par les Bleuets	Le dimanche 25 janvier 2025, de 7 heures 30 à 18 heures, la marche Adeps organisée par les Bleuets sera autorisée.
37	18/11/25	Placement d'un échafaudage chaussée Freddy Terwagne, 55/4	Du mardi 18 novembre 2025 à 8 heures au samedi 6 décembre 2025 à 20 heures, le placement d'un échafaudage sera autorisé chaussée Freddy Terwagne, 55/4.
38	18/11/25	Réservation d'une zone de stationnement Place Adolphe Grégoire	Le jeudi 20 novembre 2025, de 8 heures à 12 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée Place Adolphe Grégoire.
39	19/11/25	Pose d'une conduite pour la	Du jeudi 27 novembre 2025 à 7 heures au

		SWDE rue Elmai	vendredi 19 décembre 2025 à 16 heures, la pose d'une conduite pour la SWDE sera autorisée rue Elmai.
40	19/11/25	Réservation d'une zone de stationnement Grand-Route, 15	Le samedi 13 décembre 2025, de 9 heures à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée Grand-Route, 15.
41	20/11/25	Réservation d'une zone de stationnement rue Petit Rivage	Du vendredi 24 juillet 2025 à 13 heures au dimanche 26 juillet 2025 à 13 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue Petit Rivage.
42	20/11/25	Jogging "Li Corida d'Ama"	Le samedi 6 décembre 2025, de 17 heures à 23 heures, le jogging "Li Corida d'Ama" sera autorisé.
43	21/11/25	Nouveau raccordement au gaz rue Froidebise, 6	Du mercredi 3 décembre 2025 à 7 heures au vendredi 19 décembre 2025 à 18 heures, un nouveau raccordement au gaz sera autorisé rue Froidebise, 6.
44	25/11/25	Travaux routiers rue du Pont	Du mercredi 26 novembre 2025 à 7 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 18 heures, des travaux routiers seront autorisés rue du Pont.
45	25/11/25	Pose d'un conteneur rue Gaston Grégoire, 2 (prolongation)	Du lundi 24 novembre 2025 à 8 heures au vendredi 28 novembre 2025 à 18 heures, la pose d'un conteneur sera autorisée rue Gaston Grégoire, 2 (prolongation).

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

4. Fixation de la dotation de la zone de police - 2026

M. Minette rappelle l'importance d'avoir un poste de proximité.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus spécialement les articles 40, 71 et ss ;

Vu l'A.R. du 28/4/2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Liège en zones de police et instituant ainsi la zone d'Amay – Engis – Saint-Georges S/M – Verlaine – Villers-le-Bouillet et Wanze ;

Vu le budget pour 2026 élaboré pour la Zone de Police et adopté en date du 03 décembre 25 par le Conseil de police et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition fixés par le Conseil de Police en sa séance du 4 décembre 2020 ainsi qu'en application d'un mécanisme compensatoire ad hoc mise en oeuvre par les communes d'Amay, Engis et Wanze ;

- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur les pourcentages de répartition fixés par le Conseil de Police en sa séance du 4 décembre 2020.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 1.578.034,41 € et au service extraordinaire, un montant de 69.575,46 € ;

Sur rapport du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/11/2025,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 10/11/2025,

L'évolution de la dotation communale au cours des derniers exercices n'a rien à envier de celle du CPAS et tout ne doit pas nécessairement être mis sur le dos des autres niveaux de pouvoir.

L'impact de la réforme APE devra également être intégrée dans la MB de la zone laissant entrevoir une nouvelle augmentation en cours d'exercice.

La soutenabilité de l'effort communal dans la trajectoire budgétaire n'est pas garantie et obligera inévitablement à poser des choix quant aux ambitions de la ZP.

Tenant compte des opérations conjointes menées avec les zones voisines d'Hesbaye, ne faudrait-il pas, pour autant que possible, avancer sur un projet de fusion volontaire ?

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2026 :

- D'une dotation de 1.578.034,41 € à inscrire à l'article 330/435/01 du budget ordinaire.
- D'une dotation « investissements » de 69.575,46 € à inscrire à l'article 332/635/51 du budget extraordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président de la zone de Police Meuse-Hesbaye.

Mention marginale

Cette décision (E23065) a été approuvée par la tutelle (Le Gouverneur de la province de Liège) en date du 12 janvier 2026.

5. Fixation de la dotation de la zone de secours Hemeco - 2026

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'A.R. du 02/02/2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu le budget pour 2025 élaboré pour la zone de secours et adopté en date du 17 octobre 2024 par le Conseil de la zone et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition convenus entre les Communes membres de la zone ;
- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur le calcul des pourcentages de répartition convenus entre les Communes membres de la zone.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 568.611,51 € et au service extraordinaire, un montant de 0 € ;

Sur rapport du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/11/2025,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 10/11/2025,

La réforme du financement des ZP initiée au niveau du GW ne permet pas à ce stade d'intégrer la baisse du financement communal.

RDV en MB1...

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2026 :

- D'une dotation de 568.611,51 € à inscrire à l'article 351/43501-01 - "Contribution aux charges de fonctionnement de la zone de secours" du budget ordinaire.
- D'une dotation « investissements » de 0 € à inscrire à l'article 351/635-51 – "Dotation zone de secours" du budget extraordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président du Collège de la zone de secours Hemeco.

Mention marginale

Cette décision (E23235) a été approuvée par la tutelle (Gouverneur de la Province de Liège) en date du 20 janvier 2026.

6. Intercommunale CHRH - Assemblée(s) générale(s) du 2e semestre 2025 - Le 18 décembre 2025

M. Javaux revient sur l'importance de l'AG vu l'entrée de la commune dans le capital de l'hôpital et l'importance d'avoir un hôpital de proximité et de conserver des urgences.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l' assemblée générale du 2è semestre doit avoir lieu , avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal **(PS: S. Moiny - R. Gava - E. Valdes / Osons Ensemble: J-M. Javaux / Engagés : S. Darot)**;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Approbation, conformément à l'article L1523-14, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du Plan stratégique 2026-2028	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Désignation d'un administrateur jusqu'à l'Assemblée générale élective de juin 2031 et ratification de la décision du Conseil d'administration	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Composition du Conseil d'administration suite à la désignation d'un administrateur lors du Conseil d'administration du 19 septembre 2025	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Information et formation aux administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

7. Intercommunale AIDE - Assemblée(s) générale(s) du 2ème semestre 2025 - Le 16 décembre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu que l' assemblée générale du 2è semestre doit avoir lieu , avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal **(PS: J. Davignon - M. Delizée - C. Guiot / Osons Ensemble: S. Caprasse / Engagés: I. Guisset)**;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité;

D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale stratégique du 16 décembre 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGS		***Votes***
1)	Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30/06/2025	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Approbation du plan stratégique 2026-2028	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Remplacement et désignation d'administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 octobre 2025 et du Conseil d'administration du 13/10/2025	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

8. Intercommunale RESA Holding SC - Assemblée(s) générale(s) du 2e semestre 2025 - Le 17 décembre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS: J. Davignon - M. Delizée - Ch. Lenaerts / Osons Ensemble: P. Étienne / Engagés: S. Darot**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives à l' assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Approbation du plan stratégique 2026-2028	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Gouvernance interne: information aux actionnaires	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Divers	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

9. Intercommunale RESA - Assemblée(s) générale(s) du 2e semestre 2025 - Le 17 décembre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS: J. Davignon - M. Delizée - Ch. Lenaerts / Osons Ensemble: P. Étienne / Engagés: S. Darot**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives à l' assemblée générale ordinaire du 17 décembre ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Élections statutaires: nomination définitive d'un Administrateur représentant la province actionnaire et élargissement du Conseil à un siège d'observateur	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Adoption du plan stratégique de RESA	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2026	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Pouvoirs	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Gouvernance interne: information aux actionnaires	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

10. Intercommunale ENODIA - Assemblée(s) générale(s) du 2ème semestre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal **(PS: S. Moiny - Ch. Lenaerts - G. Jespers / Osons Ensemble: E. Minette / Engagés : I.Guisset)** ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO (17h30)		***Votes***
1)	Fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Pouvoirs	*"POUR" à l'unanimité*

OJ de l'AGE (17h45)		***Votes***
1)	Prorogation de la Société - Modification de l'article 5 des Statuts	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Pouvoirs	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

M. Javaux sort

11. Intercommunale ECETIA - Assemblée(s) générale(s) du 2ème semestre 2025 - Le 16 décembre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l' assemblée générale du 2è semestre doit avoir lieu , avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS: J. Davignon - M. Delizée - C. Guiot / Osons Ensemble: J-M Javaux / Engagés: S. Darot)**;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives à l' assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Administrateurs - Nomination d'administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Plan stratégique 2026-2028 & Budget - Approbation	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Lecture et approbation du PV en séance	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

12. Intercommunale INTRADEL - Assemblée(s) générale(s) du 2e semestre 2025 - Le 18 décembre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS: V. Sohet - A.Fraiture - J. Davignon / Osons Ensemble: C. Delhez / Engagés: S. Darot)**;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relative à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
	Bureau - Constitution	
1)	Stratégie - Plan stratégique 2026-2028 (et budget associé) - Adoption	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs a. Recommandation du Comité de rémunération b. Décision	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Conseil d'administration - Rémunération - Président a. Recommandation du Comité de rémunération b. Décision	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président a. Recommandation du Comité de rémunération b. Décision	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Bureau exécutif - Rémunération - Membres a. Recommandation du Comité de rémunération b. Décision	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Comité d'Audit - Rémunération - Membres a. Recommandation du Comité de rémunération b. Décision	*"POUR" à l'unanimité*
7)	Administrateurs - Démissions / Nominations	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

13. Intercommunale SPI - Assemblée(s) générale(s) du 2e semestre 2025 - Le 17 décembre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale SPI le 26 novembre 2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS: V. Sohet, L. De Marco - E. Valdes / Osons Ensemble: J.M. Javaux / Engagés: I. Guisset**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale SPI le 26 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 31/08/25 et clôture (Annexe 1)	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Plan stratégique 2026-2028 (Annexe 2)	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit (Annexe 3)	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

14. Rapport annuel d'activités 2024-2025 - Administration communale d'AMAY - Article L1122-23 du CDLD

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n° 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces";

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale;

Vu les documents transmis par les différents services décrivant leurs activités au cours de l'année 2024-2025;

Vu le rapport coordonné mis en page par la Direction générale;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

Article 1er: De prendre connaissance du rapport annuel d'activités de l'Administration communale pour l'année 2024-2025 établi conformément au prescrit de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2: De joindre ledit rapport au budget communal 2026, pour l'envoi à la tutelle.

M. Javaux rentre en séance.

15. ASBL « NOUVELLE AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI D'AMAY » – ALEM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – Modification

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Considérant qu'à la suite des élections communales du 14 octobre 2018, il a y lieu de désigner les 7 nouveaux délégués de la Commune au sein de l'ASBL Nouvelle Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu la délibération du conseil communal du 23 avril 25 désignant :

Pour la majorité:

- Mme Corine Docquier - Rue François Droogmans, 28, 4540 Amay;
- Mme Anne-Marie Praillet - Rue Rochamps, 46, 4540 Amay
- Mme Amandine Fraiture (amandine.fraiture@amay.be ;
- M. Christian Hardy, Rue Pirka, 14, 4540 Amay
- M. Stéphane Darot (stephane.darot@amay.be)

Pour la minorité:

- Mme Sandrine Thonon rue de la Gare 8/1, 4540 Amay
- Mme Marie-Ange Bosny, rue Ponthière 6, 4540 Amay

Considérant la démission de Mme Bosny transmise par mail ce 21/10;

Sur proposition du groupe Osons Ensemble;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : de remplacer Mme MA Bosny au sein de l' Alem par Mme Sophie Jadin, rue Naimont, 7,4540 Amay (sophie.jadin@amay.be)

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'asbl.

16. Vente d'un terrain communal - rue Bas Thier à OMBRET - Coordonées cadastrales : 3 A 234Z8

LE CONSEIL,

Vu la demande de Madame DELVA Jeanine - Monsieur MARIA Calogero, rue Bas Thiers 12 à 4540 Amay ;

Attendu qu'il s'agit d'une demande d'achat d'une partie de terrain appartenant à l'Administration (domaine privé communal) sis à côté de l'habitation de Madame DELVA Jeanine - Monsieur MARIA Calogero, d'une surface approximative de 375m² ;

Attendu que M. et Mme MARIA DELVA entretiennent déjà depuis plusieurs années ce terrain et souhaite acheter une partie de la parcelle cadastrée Amay 3ème division section A n° 234 z8 ;

Attendu que ledit bien est situé en zone d'habitat dans sa partie longeant la voie publique et en zone forestière pour le reste au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé par arrêté royal le 20 novembre 1981 et en bâti rural condruzien sur la carte des aires différenciées du R.C.U. approuvé par arrêté ministériel du 2 mai 1995 ;

Considérant que le terrain bien que longeant la voie publique, est en contre haut de celle-ci et n'est accessible que depuis la parcelle de M. et Mme MARIA DELVA, il en résulte que son entretien par les services communaux est très compliqué ;

Considérant que pour toute vente de terrain sis près de la zone forestière l'avis du DNF est demandé et que celui-ci est favorable ;

Vu l'estimation établie par le Bureau Belgeo, représenté par M. Nicolas Mayeres, dont les bureaux sont sis, rue du Marché 17 à 4500 Huy;

Qu'il en ressort que le terrain est difficilement constructible et pourrait être vendu en fond de jardin ;

Considérant que le terrain ne pouvait intéresser que Monsieur et Madame MARIA DELVA, de par sa situation ;

Considérant que le Collège communal a en sa séance du 12 novembre 2024 fixé le prix de vente à 16€ du mètre carré pour un montant de 5 600,00 €.

Vu le plan de division et le PV de bornage du terrain établi par Nicolas RINGLET géomètre-Expert en date du 19 février 2025 ;

Considérant que la parcelle est réservée au Service Public Fédéral des Finances, Documentation patrimoniale - Administration Mesures et Evaluations Service plan de Liège sous le Amay, 3ème division, section A n° 234L9 ;

Vu les éléments précités ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/11/2025, Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 03/11/2025,

Je renvoie utilement vers :

https://amay-pm.imio-app.be/Members/apmasy/mymeetings/meeting-config-college/demande-acquisition-dun-terrain-communal-en-bordure-de-zone-forestiere-delva-jeanine-terrain-sis-a-cote-de-lhabitation-demande-revision-du-prix-par-les-acquereurs

Outre les questions de légalité quant à la compétence et au "marchandage" sur la valorisation économique du patrimoine communal de la décision de novembre 2024, il convient d'attirer l'attention sur le fait que l'estimation de Belgeo date du **24/11/2023**.

La circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux dispose que :

"*Il convient, en vertu des principes de bonne administration, de disposer pour chaque opération d'une estimation récente de la valeur de l'immeuble ou du meuble en cause ou du droit consenti sur celui-ci.*

L'estimation doit permettre au pouvoir local de s'assurer du respect de l'intérêt général et notamment financier. Il s'agit d'un élément essentiel devant permettre aux mandataires de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause (devoir de minutie).

Il est à noter qu'une ***estimation de moins d'un an*** *peut être considérée comme récente. Le cas échéant, il y a donc lieu de faire actualiser l'estimation ayant servi de base au dossier*."

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'aliéner en gré à gré, la partie de parcelle cadastrée Amay 3ème division section A n° 234 z8 d'une contenance de 375 m² pour un montant de 5 600 € (cinq mille six cent euros), à M. et Mme MARIA DELVA, rue Bas Thiers 12 - 4540 Amay

De prendre note de la nouvelle parcelle ainsi créée et cadastrée Amay 3ème division section A n° 234L9.

De transmettre la présente délibération pour disposition à Maître Houmard, Notaire, Place Sainte Ode 8 - 4540 Amay, pour disposition

Les frais et droits à résulter par cette vente de bien seront à charge de la partie acquéreuse

Mme Fraiture quitte l'assemblée.

17. Budget 2026 - Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Viamont - Approbation après réformation

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 octobre 2025 arrêtant le budget pour l'exercice 2026 par le Conseil de fabrique est parvenue à l'administration communale en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant que le document budgétaire dont question, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 4.947,33 € ;

- En dépenses, la somme de 4.947,33 € ;

- Et clôturant à l'équilibre ;

Vu la décision du 03 novembre 2025 par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le budget 2026 sous réserve de la correction suivante :

D6d Revues diocésaines - Tarif 2026 : 75,00 € au lieu de 65,00 € ;

D50d Sabam et Reprobel : 70,00 € au lileu de 55,00 € ;

R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 4.351,15 € au lieu de 4.326,15 € ;

Considérant que le document budgétaire dont question, tel que modifié par l'Evêché porte :

- En recettes, la somme de 4.972,33 € ;

- En dépenses, la somme de 4.972,33 € ;

- Et clôturant en équilibre ;

Considérant l'instruction du dossier par Directeur financier ff,

DÉCIDE :

Par 19 voix pour et une abstention (Mme Gava)

Article 1er : D'approuver le budget pour l'exercice 2026 de la fabrique d'église Saint-Joseph de Viamont arrêté par son conseil de fabrique et modifié comme suit par l'Evêché :

D6d Revues diocésaines - Tarif 2026 : 75,00 € au lieu de 65,00 € ;

D50d Sabam et Reprobel : 70,00 € au lileu de 55,00 € ;

R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 4.351,15 € au lieu de 4.326,15 € ;

- En recettes, la somme de 4.972,33 € ;

- En dépenses, la somme de 4.972,33 € ;

- Et clôturant en équilibre ;

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Notger 2, à 4000 LIEGE.

Article 3 : La présente décision sera notifiée :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE ;

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Joseph à 4540 AMAY ;

- à Monsieur le directeur financier ff de et à 4540 AMAY.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Mme Fraiture rentre en séance.

18. Budget 2026 - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre d'Ampsin - Approbation après réformation

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 octobre 2025 arrêtant le budget pour l'exercice 2026 par le Conseil de fabrique est parvenue à l'administration communale en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant que le document budgétaire dont question, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 19.080,18 € ;

- En dépenses, la somme de 19.080,18 € ;

- Et clôturant à l'équilibre ;

Vu la décision du 03 novembre 2025 par laquelle l'Evêché de Liège arrête et approuve le budget 2026 sous réserve de la correction suivante :

D6d Revues diocésaines - Tarif 2026 : 75,00 € au lieu de 65,00 € ;

D50d Sabam et Reprobel : 70,00 € au lileu de 55,00 € ;

D53 Placement de capitaux : 0,00 € au lieu de 3.003,00 € considérant qu'il n'y a pas de capital à placer, mais il s'agit ici d'une capitalisation des revenus de placements. Cette manière de procéder, quoique compréhensible pour éviter une dévaluation du capital, n'est pas correcte dans le cadre du financement public des cultes. Les revenus doivent servir à couvrir les dépenses de la fabrique et ce n'est qu'en cas d'insuffisance des revenus que la commune est tenue de suppléer ;

R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 6.522,00 € au lieu de 9.500,00 € ;

Considérant que le document budgétaire dont question, tel que modifié par l'Evêché porte :

- En recettes, la somme de 16.102,18 € ;

- En dépenses, la somme de 16.102,18 € ;

- Et clôturant en équilibre ;

Considérant l'instruction du dossier par Directeur financier ff,

DÉCIDE :

Par 18 voix pour et deux abstentions (Mmes Gava et Davignon)

Article 1er : D'approuver le budget pour l'exercice 2026 de la fabrique d'église Saint-Pierre d'Ampsin arrêté par son conseil de fabrique et modifié comme suit par l'Evêché :

D6d Revues diocésaines - Tarif 2026 : 75,00 € au lieu de 65,00 € ;

D50d Sabam et Reprobel : 70,00 € au lileu de 55,00 € ;

D53 Placement de capitaux : 0,00 € au lieu de 3.003,00 € ;

R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 6.522,00 € au lieu de 9.500,00 € ;

- En recettes, la somme de 16.102,18 € ;

- En dépenses, la somme de 16.102,18 € ;

- Et clôturant en équilibre ;

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Notger 2, à 4000 LIEGE.

Article 3 : La présente décision sera notifiée :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE ;

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre à 4540 AMAY ;

- à Monsieur le directeur financier ff de et à 4540 AMAY.

Article 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

19. RFC Jehay- Octroi d'un subside pour 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 3 Bonne santé et bien-être;

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Attendu que le RFC Jehay, désormais propriétaire de ses installations doit assumer le remboursement de l'emprunt pour compte de tiers qui a permis de financer cet achat, de même que l'entretien et le fonctionnement des dites installations ;

Attendu qu'un crédit de 5.500 € est inscrit à l'article 764/332B-02 du budget ordinaire 2025 dûment approuvé, au titre de subvention au RFC Jehay ;

Attendu que le club a transmis à la régie communale autonome des sports d'Amay ses comptes 2024 ainsi que les factures permettant d'établir l'usage des subventions obtenues en 2024;

Considérant la demande du RFC Jehay de libérer le montant de 5.500€ pour le subside 2025;

DÉCIDE :

A l'unanimité

d'allouer au RFC Jehay une subvention de 5.500 € destinée à assurer son fonctionnement et l'entretien de ses infrastructures pendant l'année 2025.

Le RFC Jehay justifiera l'utilisation de cette somme par l'envoi à la régie des sports, en 2026, des pièces et documents comptables et justificatifs dans le respect du CDLD.

Le crédit est dûment inscrit à l'article 764/332B-02 du budget ordinaire 2025, dûment approuvé.

Copie de la présente sera transmise au RFC Jehay et au service finances.

20. BUDGET - EXERCICE 2026

M. De Marco précise que le budget a été un exercice difficile à réaliser vue le contexte de réformes et d'incertitudes. Il faut faire plus avec moins. Le budget reste responsable malgré un environnement instable. Il est à l'équilibre grâce à l'aide oxygène. Il est cohérent (des choix politiques sont réalisés en fonction de la DPC et du PST) et prudent (pour une bonne gestion des finances communales).

Il n'y a pas de projets somptueux.

Les années à venir seront compliquées pour les pouvoirs locaux.

La volonté est aussi de travailler avec les MB avec des informations sans doute plus claires.

A l'exercice propre : les dépenses de personnel progressent de près de 4,5 % (+ 465.000,00 €) par rapport au budget final 2025. Du fait de la concrétisation du plan d'embauche en fin d'exercice de même que par les absences pour maladie (non-remplacement). Ceci nous permet d'obtenir de meilleurs taux de réalisation des dépenses en accord avec les standards imposés par le CRAC. A cela s'ajoute également l'indexation des

traitements prévue en avril (+ 135.000,00 €) ainsi qu'une nouvelle hausse de la cotisation de responsabilisation de +- 135.000,00 €. Dans ces circonstances, nous devons à nouveau acter un léger dépassement des balises imposées par le CRAC tout en précisant que par rapport au budget initial 2025 lesdites dépenses n'augmentent que de 0.18 % (+ 20.000,00 €) soulignant ainsi les premiers effets positifs des diverses réorganisations internes de l'Administration.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 2,46 % (+ 69.000,00 €) par rapport au budget final 2025.Nous devons toutefois mentionner que lesdites dépenses sont stables par rapport au budget initial 2025 malgré les effets de l'inflation (> 2 %) qui alourdit les dépenses générales et l'ajout d'un poste budgétaire de plus près de 110.000,00 € pour l'entretien des hydrants communaux par la SWDE.

Les dépenses de transfert progressent de plus de 5.28 % par rapport à l'exercice au budget final 2025 (+ 344.500,00 €). Cette hausse est principalement liée à l'augmentation significative (+ 6%) de la dotation communale à la zone de police (+ 90.000,00 €) . Tenant compte des enjeux à venir et de la gestion de la réforme du chômage dont nous ne pouvons pas encore estimer l'impact avec exactitude, la dotation globale du CPAS augmente également de 3 % (+ 90.000,00 €) afin de soutenir la cohérence de sa trajectoire pluriannuelle malgré l'avis contraire du CRAC qui recommandait une réduction de la dotation tenant compte du boni budgétaire dégagé au Compte 2024. La plus forte variation vient de la dotation de la zone de secours qui augmente (+ 125.000,00 €) par rapport au budget final en absence de l'arrêt, par le Gouvernement wallon, des modalités de reprise partielle du financement des zones par les Provinces avant l'arrêt des budgets provinciaux. Par conséquent, nous devons assumer un surcoût qui sera régularisé lors de la prochaine modification budgétaire. En matière de culture, nous soutenons le nouveau contrat-programme du centre culturel et maintenons l'indexation (+1,5 %) de la dotation communale conformément au plan de gestion malgré les mesures de gestion initiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notons également que la dépense vers l'intercommunale INTRADEL augmente prévisionnellement de + 6 % (+ 60.000,00 €).

Les dépenses de dette augmentent de 8 % par rapport au budget final 2025.

Les recettes de transferts progressent de presque 2,16 % (+/- 430.000,00 €) par rapport au budget final 2025.

La dernière prévision du Fonds des communes, les additionnels au Précompte immobilier et l'IPP justifient cette augmentation. Nous avons également maintenu le montant de la compensation plan Marshall au dernier montant connu de 2024 conformément à la circulaire budgétaire malgré la réforme annoncée par le Ministre des Pouvoirs locaux qui pourrait avoir un impact significatif sur nos recettes (+- 200.000,00 €). A noter que cette année, en plus de l'absence d'indexation de l'enveloppe APE, le Gouvernement wallon nous impose un abattement forfaitaire de 4,4% sur l'enveloppe de référence de 2024 portant l'impact de ces mesures austères à plus de 150.000,00 € pour l'exercice 2026.

Les recettes de dette se contractent de près de 4 % par rapport au budget final 2025. Cela s'explique par la baisse des taux au niveau des placements à terme qui nous oblige à faire preuve de prudence dans les estimations (- 35.000,00 €).

Les recettes de prestation augmentent de près de 5 % (+ 40.000,00 €) par rapport au budget final 2025. La plus grande variation est à mettre au crédit des redevances d'occupation du domaine public qui ont été revues sur base des derniers montants connus (+ 30.000,00 €).

En ce qui concerne les réserves et provisions, à la clôture du budget 2026, nous comptons toujours un peu plus de 4.000.000,00 € dans les provisions constituées au cours des dernières années correspondant grosso modo au montant total des aides oxygènes perçues jusqu'alors. Lesdites provisions ainsi encouragées par le CRAC sont donc préservées et nous permettent, en principe, d'assurer nos besoins prévisionnels jusqu'en 2031 non sans certaines difficultés comme nous pouvons l'observer dans le tableau de bord pluriannuel. Par ailleurs, nous avons également transféré 500.000,00 € du service ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire afin de financer, grâce à une dérogation CRAC, la prise de participation au capital du CHRH sans avoir à recourir à l'emprunt.

Pour le service extraordinaire, nous avons opté pour une approche mesurée avec une enveloppe d'environ 3.000.000,00 € qui sera réactualisée lors de l'élaboration du plan de gestion nous permettant de dégager

des moyens budgétaires nécessaires afin de donner corps à notre programme tout en veillant à respecter les nombreuses balises imposées à la commune en matière de suivi et d'investissement.

Il faut rester prudent et réaliste. Une programmation raisonnable devrait aider : rénovation et entretien des bâtiments et salles, ...

En conclusion, nous travaillerons de manière responsable avec un engagement profond et sans renier nos valeurs sociales afin de préserver au mieux le service public et l'intérêt général des Amaytois.

Mme Caprasse est d'avis qu'il n'y a rien dans le budget 26.

M. le Bourgmestre rappelle que le contexte est compliqué. Que le programme d'investissements comprend essentiellemenr des entretiens de l'existant. Il s'agit d'une obligation. Il n'y a donc pas de projets qui font la "Une" car la gestion de l'existant prend toute la capacité d'investissement. Il faut être prudent.

Mme Valdes remercie le collège pour les choix effectués. Elle constate qu'il y a du concret prévu à l'extraordinaire : caméras, travaux dans les écoles, les salles, les bâtiments communaux, ...

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que la réunion préparatoire nécessaire pour une commune sous plan de gestion avec les membres du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la Tutelle en date du 19 novembre 2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement »;
Considérant que « les communes et villes sous plan de gestion sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants :

- 125 % pour le ratio du volume de la dette ;
- 15,5% pour le ratio des charges financières. »

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la mission du service public ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/11/2025,
Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 08/12/2025,

Bien que le décret du 28 mars 2024 ne m'impose plus l'obligation formelle de remise d'avis, je considère que sauf erreur, ou omission involontaire le projet de budget tend globalement à respecter les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements.

L'élaboration s'est faite conformément aux recommandations de la circulaire budgétaire, en étroite collaboration avec le CRAC, dans un contexte particulier marqué par un calendrier de fin d'exercice perturbé et des informations arrivant au compte-gouttes au gré des décisions initiées à d'autres niveaux de Pouvoir (FWB, RW, Fédéral) rendant l'intégration budgétaire progressive et délicate.

Afin de respecter les diverses contraintes administratives, le projet de budget a donc été définitivement consolidé à la date du 26 novembre 2025, ce qui pourrait entrainer des réformations de la part de l'autorité de tutelle.

Sans l'aide O^2 2026 (non garantie à ce stade), le budget afficherait un déficit à l'exercice propre d'un peu moins de 1.000.000,00 €.

Cette évolution reste cohérente par rapport à la trajectoire initiale du plan de gestion avec un déficit estimé à plus de 1.500.000,00 € pour 2026 au moment du lancement du Plan Oxygène en 2022.

La commune entre dans la dernière phase du plan dont les contours ne sont pas encore clairement déterminés.

Sachant qu'une partie de l'aide 2024 a déjà été réduite d'environ 100.000,00 € suite à une situation réévaluée comme étant plus favorable par le CRAC, il existe une probabilité que des abattements affectent aussi le solde de la tranche 2025 ainsi que l'avance éventuelle pour 2026 et de facto la trajectoire pluriannuelle.

D'autant plus que la situation budgétaire du CPAS étant en "progrès" à la clôture du Compte 2024, le CRAC recommandait avec insistance une réduction conséquente de la dotation communale en parfaite contradiction avec l'évolution du contexte social, de la nécessité d'adopter une approche de gestion pluriannuelle équilibrée et de l'impact de la réforme du chômage sur les finances locales.

La trajectoire budgétaire pluriannuelle fait ressortir un boni symbolique d'environ 20.000,00 € en 2031 après utilisation de l'ensemble des réserves et provisions.

Il est également tenu compte d'une anticipation de la réforme de financement de la zone de secours, de données sensiblement trop optimistes au niveau des additionnels au Pr I (transmises par le SPW en droits brut et donc pas nécessairement perçus) et des additionnels IPP (transmises par le SPF FIN minimisant l'impact sur les Pouvoirs locaux des réformes annoncées au niveau de l'IPP), d'une compensation Plan Marshall au niveau de 2024 (- 15.000,00 € pour 2025 notifié le 02/12) et du maintien d'une intervention au budget d'Engie-Electrabel.

L'objectif du plan Oxygène était de donner aux Pouvoirs locaux la possibilité d'assainir leurs finances pour assurer l'avenir (malgré l'environnement évolutif). Bien qu'on puisse observer des améliorations par rapport à

la trajectoire de 2022, les efforts s'avèrent insuffisants.

Pour l'exercice 2026, le levier de la recette est plus que timidement activé avec un impact budgétaire net inférieur à 25.000,00 €.

Les dépenses de personnel parviennent à se stabiliser du fait de certaines réorganisations internes. Il en est de même pour les dépenses de fonctionnement avec certains ajustements peut-être un peu trop optimistes (énergies, carburants,...).

Il convient néanmoins de saluer l'effort réalisé sur la programmation extraordinaire qui est plus en accord avec la réalité budgétaire locale qui oblige.

Tenant compte de ce qui précède, ma conclusion demeure identique à celle de l'an dernier :

"*A politique(s) identique(s) au sens large, la soutenabilité financière de la Commune à N+5 n'est clairement plus garantie/assurée*"

Sous réserve du résultat du Compte 2025, l'actualisation du plan de gestion devra viser une économie nette d'au moins 900.000,00 € par an, via des mesures tant sur les dépenses que sur les recettes, afin de retrouver une trajectoire financière viable et préserver l'essentiel des missions.

DÉCIDE :

Par 7 voix contre (Osons Ensemble) et 13 voix pour (PS et Engagés)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**23.141.545,22**	**3.274.304,05**
Dépenses exercice proprement dit	**22.830.669,40**	**4.198.488,18**
Boni / Mali exercice proprement dit	**310.875,82**	**-924.184,13**
Recettes exercices antérieurs	**4.913.389,34**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**0,00**	**11.129,08**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.801.978,26**
Prélèvements en dépenses	**500.000,00**	**866.665,05**
Recettes globales	**28.054.934,56**	**5.076.282,31**
Dépenses globales	**23.330.669,40**	**5.076.282,31**
Boni / Mali global	**4.724.265,16**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	27.288.311,58	177.799,87	480,95	27.465.630,50
Prévisions des dépenses globales	22.577.241,16	0,00	25.000,00	22.552.241,16
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.711.070,42	177.799,87	-24.519,05	4.913.389,34

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	29.906.050,26	173.333,01	1.483.070,30	28.596.312,97
Prévisions des dépenses globales	29.906.050,26	173.333,01	1.483.070,30	28.596.312,97
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.141.500,00	/
Fabrique d'Eglise		
Saint-Lambert	0,00	24/09/2025
Saint-Pierre	6.522,00	11/12/2025
Saint-Joseph	4.351,15	11/12/2025
Saint-Georges/Notre-Dame	0,00	24/09/2025
Eglise Protestante	1.500,00	24/09/2025
Zone de police	1.578.034,41	
Zone de secours	568.611,51	

4. Budget participatif : ~~oui/~~non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier ff.

Mention marginale

La présente décision (Réf. E22934) a reçu l'approbation de la tutelle en date du 13 janvier 2026.

21. Budget initial CPAS pour l'exercice 2026 - Approbation

Mme Fraiture rappelle que plusieurs informations sont parvenues après le vote du budget. Des informations sur les subsides, revus à la baisse.

Il y aura cependant une augmentation de l'allocation de personnel pour l'accompagnement des personnes exclues du chômage. L'engagement d'une personne est donc prévu.

Des conteneurs ont également été acquis.

Il est annoncé que, des 3/4 des personnes exclues du chômage, 1/3 bénéficiera du RIS. Les autres auront sans doute aussi besoin d'aide et elle se fera alors sur fonds propres.

Elle présente ensuite les résultats du budget.

Mme Caprasse remercie de la transversalité entre les services du CPAS et de la Commune.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. 6/02/2014), modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, en vigueur depuis le 1er mars 2014 notamment en matière de tutelle ;

Attendu qu'en application de l'article 112 bis de ladite loi organique, les décisions du CPAS portant sur le budget soumises à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives sur les actes des communes, provinces et organismes paralocaux ;

Vu l'avis favorable exprimé lors de la concertation Commune-CPAS du 14 novembre 2024 ;

Vu le projet de budget 2026 du CPAS et ses annexes, en ce compris une trajectoire budgétaire pluriannuelle équilibrée pour la périodre 2026-2031, tels qu'approuvés par le Conseil de l'Action sociale du 27 novembre 2025 ;

Vu notamment la remarque suivante adressée par le Centre Régional d'Aide aux Communes dans son avis daté du 07 novembre 2025 :

- le Centre a été associé aux travaux budgétaires ;

- le projet de budget initial 2026 se clôture par un mali de 11.966,54 € à l'exercice propre et un boni de 459.454,50 € à l'exercice global, sans crédit spécial de recettes ni constitution de provisions mais avec l'utilisation des provisions à hauteur de 3.055,80 € ;

- la trajectoire est actualisée et démontre le maintien de l'équilibre à l'exercice global jusqu'en 2031, sans crédit spécial de recettes et sans utilisation ou alimentation de provisions ;

- le tableau de synthèse présente des adaptations en recettes en moins pour 175.105 € ;

- les ETP actualisés se chiffrent à 39,25 unités, soit une augmentation de 0,02 ETP par rapport au Bi 2025 ;

- le plan d'embauche 2026 ne totalise pas toutes les dépenses en moins (décès, non-remplacements, etc…). Le Centre demande la transmission d'un plan d'embauche intégralement complété ;

- Le Centre rappelle que tout remplacement fera nécessairement l'objet d'une demande de dérogation (gel des effectifs actuels) ;

- l'emploi dit « Collignon » est maintenu au-delà du 31 décembre 2025. Si cet emploi devait être remplacé au cours de l'exercice 2026, le Centre demande que celui-ci soit à durée déterminée pour une (1ère) période, prenant fin au plus tard le 31 décembre 2026.

- Par ailleurs, le Centre informe que des mises à disposition d'agents de la Province pourraient être possible pour aider les CPAS dans le cadre de la réforme du chômage. Il convient en priorité de privilégier ce type d'engagement mais toujours via demande de dérogation à formuler au Centre ;

- le Centre acte le nombre d'art 60 projeté pour l'exercice 2026 (soit 21 unités) et l'augmentation du nombre de RIS de 300 à 345 unités (l'impact de la réforme chômage est inclus). En outre, nous souhaitons attirer l'attention sur les éléments suivants :

- comme mentionné en réunion, le Centre souhaite que le boni du compte soit rétrocédé à la Commune via une diminution de la dotation communale à due concurrence. Cette rétrocession, qui est une bonne pratique de gestion devra faire l'objet d'une mise en provision libellée « CPAS » dans le chef de la Commune et ce, afin de faire face aux dépenses supplémentaires futures ;

- les modifications concernent, essentiellement, des augmentations des dépenses de personnel (+193.543,50 €) et des dépenses de transferts (+498.881,67 €) ainsi qu'une augmentation des recettes de transferts (+391.163,01 €) ;

- les balises des dépenses de personnel et des balises des dépenses de fonctionnement sont respectées ;

- le Centre souhaite recevoir, avant le vote de la modification budgétaire, la trésorerie mensuelle dont l'estimation est de 894.000 € sans le versement de la dotation mensuelle d'octobre.Par ailleurs, le Centre reste dans l'attente de l'actualisation du Plan de gestion qui s'impose pour deux raisons.

La première est liée au contexte relatif à la réforme d'octroi des allocations de chômage, la seconde, en est l'écart entre la prévision de dotation communale 2026 prévue au plan de gestion et la dotation communale prévue dans le projet de budget 2026. Cet écart s'élève à 527.093,29 €, ce qui, en l'état nécessite de fixer de nouveaux crédits qui ne seront pas éloignées de la réalité budgétaire du CPAS.

Considérant dès lors que l'aide globale apportée par la Commune au CPAS pour 2026 s'élève au montant de 3.141.500,00 € ;

Considérant que le budget initial pour l'exercice 2026 tel que voté est conforme à la loi et l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : Le budget initial pour l'exercice 2026 du CPAS tel que voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 27 novembre 2025 est approuvé comme suit :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**10.113.999,88**	**0,00**
Dépenses exercice proprement dit	**10.125.966,42**	**30.000,00**
Boni / Mali exercice proprement dit	**-11.966,54**	**-30.000,00**
Recettes exercices antérieurs	**501.421,04**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**0,00**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**30.000,00**
Prélèvements en dépenses	**30.000,00**	**0,00**
Recettes globales	**11.319.669,96**	**30.000,00**
Dépenses globales	**10.860.215,46**	**30.000,00**
Boni / Mali global	**459.454,50**	**0,00**

Article 2 : Mention de cette approbation sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale d'Amay et communiquée au Directeur financier ff.

21.1. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CREDIT AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGENE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON

LE CONSEIL,

Vu le compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement.

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune.

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit.

Considérant la décision du Conseil communal du 6 juillet 2022, par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant.

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023, chargeant le Centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2024-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021.

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 5 octobre 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Considérant que ledit document de consultation, prévoyant le financement des tranches 2024 à 2026, a également servi de base à la consultation des opérateurs économiques pour le financement des tranches 2025 et 2026.

Considérant l'offre d'ING Belgique SA de financement du Plan Oxygène, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pb par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions nouvelles suivantes :

- Financement du droit de tirage de l'année 2025 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le Compte CRAC jusqu'en 2038, voire également de 15% du capital ;

Que cette offre a été retenue par décision du Gouvernement wallon datée du 17 juillet 2025 ;

Que le Gouvernement wallon a fixé, en séance du 4 décembre 2025, au montant de 629.411,00 € la tranche 2025 du droit de tirage de la Commune dans le cadre du Plan Oxygène.

Que d'autre part, et considérant que le montant de l'offre d'ING Belgique SA pour la Commune est supérieur au droit de tirage octroyé pour 2025, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer à la Commune ledit surplus, à savoir 195.868,06 €, au titre d'avance sur le droit de tirage 2026. Que ce montant est à inscrire en « Avance Plan Oxygène 2026 », lequel viendra en déduction des montants à octroyer par le Gouvernement pour cette même année.

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces modalités de financement pour la tranche 2025 et de marquer accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2026, la convention particulière de crédit dont question ci-dessous visant l'ensemble des montants.

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter.

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- De confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la tranche 2025 et aux modalités de financement reprises ci-dessus ;
- De marquer accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2026 ;
- De fixer de manière irrévocable le montant de 629.411,00 € sollicité par la Commune pour l'année 2025 ;
- De fixer le montant de l'avance octroyée sur la tranche 2026 à 195.868,06 € ;
- D'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;
- De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

Ainsi délibéré le 11 décembre 2025.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY